

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
M.R.C. DE LA NOUVELLE-BEAUCE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité QUE:

Lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2012, à 20h00, à la salle du conseil, située au 128 route Coulombe, le projet du règlement numéro 238-2012 intitulé «Règlement no 238-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Isidore» sera soumis pour adoption.

En voici le résumé :

But du code

Le code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Valeurs de la municipalité

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) L'intégrité ;
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens ;
- 4) La loyauté envers la municipalité ;
- 5) La recherche de l'équité ;
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité.

Règles de conduite

Les règles doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

Les règles de conduite ont pour objectif de prévenir :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé ;
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance, les conflits d'intérêts ou autres inconduites.

Des règles de conduite sont également définies au code, relativement à l'utilisation des ressources de la municipalité, l'utilisation ou la communication de renseignements confidentiels et abus de confiance et malversation.

Mécanisme de prévention, manquement et sanction

La Loi prévoit un mécanisme de prévention et des sanctions pour les employés élus qui ont commis un manquement à leur code.

Le présent avis est donné conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

QUE toute personne qui désire consulter le projet de règlement numéro 238-2012 peut s'adresser au bureau municipal, situé au 128 route Coulombe, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Saint-Isidore, ce 2e jour d'octobre deux mille douze (2012).

Louise Trachy,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24h00 le deuxième (2e) jour d'octobre 2012 à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil municipal, soit à l'église et à l'aréna.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce deuxième (2e) jour d'octobre deux mille douze (2012).

Louise Trachy,
Directrice générale et secrétaire-trésorière